



REGLEMENT

Article 1 – Organismateurs

La course « RAID-LIGHT VENDEE TRAIL » est organisée par l'Association FAN2TRAIL avec le support du Jogging Club St Hilaire de Riez. Elle est inscrite auprès du Comité de Vendée des Courses Hors-Stade.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se feront par internet par le biais du site www.myoutddorbox.com jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 à 20H00.

Des inscriptions pourront être prises sur place (Complexe sportif de la Faye à Saint-Hilaire de Riez) dans la limite des dossards disponibles soit le vendredi 6 novembre 2020 entre 14H00 et 20H00 (pour toutes les courses) et le jour de la course (7 novembre) de 9H00 à 15H00.

Seuls les dossiers complets (mail de validation envoyé par l'organisation) seront pris en compte et validés, si un des éléments est manquant, l'inscription sera rejetée, et supprimée au 5 novembre. Il n'y a pas de revente possible de dossard.

Article 3 – Dossards

Le retrait des dossards s'effectue **(présentation d'une pièce d'identité OBLIGATOIRE)** :

- Le vendredi précédent l'événement de 14h00 à 20h00, au Complexe sportif de la Faye à St Hilaire de Riez (85270)
- Le jour de la course jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course concernée.

Au-delà du délai des 15 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

LE COUREUR INSCRIT EST PORTEUR DE SON DOSSARD

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident ou de détection par l'organisation. La détection d'un cas de transfert de dossard entraînera :

- L'arrêt immédiat en course du coureur,
- La disqualification du coureur

Par ailleurs, les coureurs qui n'auront pas réussi à obtenir de dossard ou qui ne porteront pas de dossard le jour de la course ne seront pas autorisés à courir. Ils devront se conformer aux directives des commissaires de course habilités à les faire s'arrêter.

Article 4 – Les Courses

L'organisation du RAID-LIGHT VENDEE TRAIL se compose de 5 épreuves de course à pied et 1 épreuve de rando/marche :

- Le 103 km -Départ de nuit – Arrivée de jour – Limité à 103 coureurs
- Le 46 km - Départ de jour – Arrivée de nuit – Limité à 400 coureurs
- Le 28 km - Départ de jour – Arrivée de nuit – Limité à 500 coureurs
- Le 16 km - Départ de jour – Arrivée de nuit – Limité à 650 coureurs
- Le 8 km - Départ de jour – Arrivée de nuit – Limité à 350 coureurs
- La Rando/marche de 8 km - Départ de jour

Par respect pour l'environnement, chaque participant s'oblige à suivre le tracé de sa course.

Article 5 – Tarification

	Du 15 au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 5 novembre à 20h00	Sur place : Vendredi 6/11 de 14h00 à 20h00 et samedi 7/11 de 9h00 à 15h00 (dans la limite des places disponibles)
Rando/Marche (8 km)	5 €	5 €	5 €	7 €
8 KM	6 €	9 €	12 €	14 €
16 KM	9 €	12 €	15 €	18 €
28 KM	14 €	17€	20 €	23 €
46 KM	19 €	26 €	33 €	36 €
103 KM	35 €	45 €	55 €	60 €

Article 6 – Les Ravitaillements

Les courses suivantes sont en semi-autosuffisance avec :

Pour le 28 km : (2 ravitaillements) au 13.5^{ème} km + arrivée

Pour le 46 km : (3 ravitaillements) aux 18^{ème} et 31^{ème} + arrivée

Pour le 103 km, (6 ravitaillements) aux 30^{ème}, 43^{ème}, 57.5^{ème}, 75^{ème}, 88.5^{ème} + arrivée

Les autres courses bénéficient uniquement du ravitaillement prévu à l'arrivée.

Le coureur gère sa course en portant son propre ravitaillement. Les ravitaillements personnels sont autorisés et conseillés (poche à eau avec au minimum 0.5 litre entre chaque ravitaillement, barres énergétiques, ...).

AUCUN CONTENANT NE SERA MIS A DISPOSITION, PREVOIR LE SIEN.

Par respect pour l'Environnement, tout concurrent pris en train de jeter sur le parcours, ou ses alentours, ces emballages, poubelles ou autres débris sera immédiatement disqualifié.

Article 7 – Les Horaires

Les départs et arrivées se font à la Salle de La FAYE – SAINT HILAIRE DE RIEZ, les horaires de départs sont :

103 KM	Le 07/11 à 5H00
46 KM	Le 07/11 à 15H00
28 KM	Le 07/11 à 17H00
16KM	Le 07/11 à 17H30
8 KM	Le 07/11 à 17H45
Rando/Marche	Le 07/11 à 15H30

Article 8 – Barrières horaires

Pour les courses suivantes une barrière horaires a été fixée à :

103 km : Barrières horaires

57.5^{ème} km : salle de la Faye (8h de temps de course) → 13h00

75^{ème} km : La Garenne (10h15 de temps de course) → 15h15

88.5^{ème} km : (Mairie Annexe) (12h30 de temps de course) → 17h30

46 km : Barrières horaires

31^{ème} km : (Mairie Annexe) (4h10 de temps de course) → 21h10

Passé ce délai, le participant a OBLIGATION de remettre son dossard et sa puce au signaleur de la Barrière Horaire et sera classé en hors-délai.

Un véhicule prévu par l'organisation sera chargé de le ramener sur le site de départ et d'arrivée.

Article 9 – Assurance

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la MMA ASSURANCES MARC PERRYAY.

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité, ainsi que pour les objets perdus ou dérobés. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, quel que soit le dommage éventuellement subi.

La sécurité des parcours est assurée par des antennes médicales de la protection civile et les signaleurs.

Article 10 – Sécurité

Plusieurs signaleurs sont postés sur les parcours, ainsi que des postes radios afin d'assurer la sécurité de chacun, en complément des signaleurs, des flèches sont mises le long du parcours pour indiquer les directions à prendre, ainsi que des balises réfléchissantes.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé et respecter les consignes des commissaires de course.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Chaque coureur doit assistance aux autres. En cas d'incident ou d'accident, il doit en informer ou faire informer le PC course ou le commissaire le plus proche.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Ne quittez jamais la course sans prévenir l'organisation

Chaque coureur devra obligatoirement être équipé d'un dispositif d'éclairage (ex : type lampe frontale) et avoir une carte d'identité sur lui.

Article 11 – Réglementation

Les courses de 8 et 16 km sont ouvertes de la catégorie Cadet à Master.

Les courses de 28, 46 et 103 km sont ouvertes de la catégorie Espoir à Master.

Article 12 – Certificat médical ou Licence

Tous les coureurs attestent être en possession de l'original de leur licence ou certificat médical, et seront en mesure de le présenter au retrait de son dossard.

Lors de l'inscription, le participant devra fournir une copie :

- Soit de sa licence FFA 2020-2021 valide

☒ A noter que les licences antérieures ne sont pas valables pour s'inscrire car leur date de validité sera dépassée à la date de la course.

- Soit de sa licence FFTRI 2020 précisant la mention «NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION »,
 - Soit de sa licence FFCO 2020 précisant la mention « NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION,
 - Soit de sa licence FFPM 2020-2021 précisant la mention « NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION,
 - Soit de sa licence UNSS 2020-2021 (uniquement pour la catégorie « Espoir »)
 - Soit de sa licence UGSEL 2020-2021 (uniquement pour la catégorie « Espoir »)
 - Soit de sa licence UFOLEP course à pied 2020-2021
 - Soit d'un certificat médical comprenant la mention obligatoire d'aptitude à la pratique de l'Athlétisme [ou de la course à pied] en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- ✓ L'intégralité des renseignements demandés sur le formulaire d'inscription du site internet
 - ✓ Un numéro de téléphone portable
 - ✓ Pour les mineurs, l'inscription doit être obligatoirement faite par un des parents ou un représentant légal, elle vaut autorisation parentale.

**Tous les dossiers d'inscription incomplets au seront annulés
Et aucun dossard ne sera attribué.**

L'organisation n'est pas tenue responsable des éventuelles falsifications de certificats médicaux ou licence que le participant pourrait nous fournir, seul le participant est responsable de cet acte, et décharge l'organisation en cas de problème ou litige.

Article 12 – Annulation d'un participant

Par le biais de notre plateforme d'inscription en ligne, l'option Assurance Annulation Individuelle vous est proposée au moment de votre inscription, et uniquement à ce moment. Si vous ne l'avez pas souscrit au moment de votre inscription, vous ne pourrez plus y souscrire.

Cette assurance vous est proposée jusqu'au 31 octobre à minuit.

Seules les inscriptions avec assurance Annulation seront prises en compte en cas de demande.

Article 13 – Modification ou annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et/ou de neige, fort risque orageux, vents violents...), le départ peut être reporté ou annulé. En cas d'annulation par arrêté préfectoral, ministériel ou autre autorité, ou de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de course.

En cas d'annulation pour des raisons sanitaires, le participant sera remboursé (moins frais de gestion)

Article 14 – Matériel obligatoire et assistance

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents de ces épreuves un entraînement adéquat.

Matériel fortement conseillé pour les courses de 28, 46 et 103 km :

Les concurrents doivent, si possible, se munir de :

- téléphone portable (pour des raisons de sécurité)
- couverture de survie
- sifflet
- vêtements chauds (selon le temps) ou adapté à la météo du jour

Matériel obligatoire pour les courses de 28, 46 et 103 km :

- gobelet personnel (écotasse) ou réserve d'eau de 50 cl minimum

Matériel obligatoire pour toutes les courses (8 et 16 km également) :

- lampes frontales en état de fonctionnement (une vérification sera faite avant le départ)

Tout concurrent qui ne dispose pas de lampe ou qui est muni d'une lampe présentant un dysfonctionnement quelconque ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 15 – Assistance et accompagnement

En ce qui concerne une éventuelle assistance, elle est autorisée sur les différents points de ravitaillements.

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Toute autre forme d'accompagnement (chien par exemple) est interdite sur la totalité du parcours.

Article 16 – Contrôles

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours. Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur en position haute dans son intégralité, le participant ne doit passer qu'une seule fois l'arrivée (sauf les participants du 103 km qui effectueront 2 boucles).

Article 17 - Abandon

Le concurrent qui abandonnera la course, remettra impérativement son dossard, soit au poste de ravitaillement, soit à un signaleur/orienteur. Il est formellement interdit de quitter la course sans en avertir un membre de l'organisation.

Article 18 – Course éco-responsable et respect des propriétés privées

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, etc..) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement, et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Des poubelles seront à disposition sur le site de départ/arrivée et sur les lieux de ravitaillement.

Les participants des courses de 28, 46 et 103 km devront prendre le départ avec une écotasse ou une poche à eau. Aucun gobelet en plastique jetable ne sera mis à leur disposition.

Le parcours traversant quelques propriétés privées qui nous sont ouvertes le jour de l'épreuve, il est important de les respecter et de ne pas revenir dans ces propriétés privées en dehors de la course. Un comportement contraire serait considéré comme irresponsable et remettrait en cause l'organisation même de ce trail.

Article 19 – Couverture médiatiques, photographique, vidéo et audio

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Article 20 – Résultats et remise des prix

La remise des prix s'effectuera à l'issue de chaque course.

Seuls les 5 premiers hommes et femmes du classement par Scratch sur chacune des courses seront récompensés.

Cependant, un classement par catégories sera consultable sur <https://chronowest.fr/>, puis quelques jours après sur le site internet de l'épreuve.

Le non-respect de ce règlement et de la charte éthique entraînera

la disqualification immédiate du coureur.

**TOUT CONCURRENT, PAR SON INSCRIPTION,
RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT**